

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 11 décembre 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 12 décembre 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,
Monsieur Philippe KERBRAT
Monsieur Pascal SARLIN, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

FINANCES :

- Tarifs restauration scolaire 2025
- Tarifs garderie périscolaire 2025
- Tarifs location matériel communal 2025
- Tarifs location salle polyvalente 2025
- Tarifs stationnement camions commerciaux 2025
- Titres restaurant 2025
- Décision modificative budgétaire n°3
- Prise en charge des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget avant BP 2025,
- Constitution de provisions pour créances douteuses
- Adhésion au groupement de commande proposé par le CIG pour les assurances cyber risques pour la période 2026-2029
- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs des prestations notamment en restauration scolaire et garderie périscolaire, dans un contexte économique toujours difficile avec des incertitudes sur le budget de l'Etat et la perspective de la réduction des dotations mais avec cependant un retour à une inflation provisoire modérée.

En effet, sur l'année 2024, l'inflation des prix à la consommation harmonisé (source INSEE) devait atteindre 2,3 % contre 4,1 % pour 2023. Elle devrait encore reculer en 2025 pour atteindre selon les estimations 1,7 %.

Les nouveaux tarifs marché appliqués par Yvelines Restauration pour 2025 ne tiennent pas compte des dernières mesures imposées par la loi Egalim ; à savoir l'interdiction des contenants plastiques. En effet, le conseil municipal dans sa séance du 19 novembre a repoussé l'application de cette mesure au 1^{er} septembre 2025 pour le prochain marché. Cependant, Monsieur le Maire rappelle que toutes les autres mesures de la loi ont été appliquées, dont l'obligation de proposer des menus avec 50% de produits SIQO (signes officiels de qualité qui sont en fait les labels) dont 20% provenant de l'agriculture biologique, et la dernière échéance qui impose le recours à 60% de viandes et de poissons durables.

En ce qui concerne les coûts d'énergie, après l'augmentation très importante en 2023 (entre 50 et 70% pour l'électricité et entre 200 et 300% pour le gaz par rapport à 2022), les prix ont connu un fléchissement en 2024.

En effet, l'évolution est à la baisse soit environ -30% pour l'électricité et -6% en moyenne pour le gaz. Cette tendance devrait également selon les prévisions du SEY et se poursuivre sur 2025 avec une baisse évaluée à -17% sur l'électricité, même si subsiste une incertitude sur les taxes qui seront appliquées, à définir dans la prochaine loi de finance. A ce stade, nous n'avons en revanche pas d'information sur le gaz par le SEY.

Tarifs marché :

	Tarifs marché TTC 2024	Tarifs marché TTC au 1 ^{er} janvier 2025 avec révision
Maternels	2,50 €	2,57 €
Elémentaire	2,73 €	2,81 €
Adultes	3,27 €	3,37 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en conseil municipal du 23 janvier 2024 de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux parents pour 2024 en raison de l'augmentation de 6,5 % déjà appliquée en 2023 et l'inflation qui a pesée sur les ménages notamment avec l'explosion des coûts de l'énergie.

Ils sont donc de :

- un repas	4,94
- un repas hors délai	6,44
- un repas extra-muros	6,78
- un repas hors délai extra-muros	8,28
- tarif dégressif	3,33
- tarif dégressif hors délai	4,83

(par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Délibération n° 2024-05-01- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur le Maire communique, pour information, les moyennes journalières de fréquentation du restaurant scolaire depuis 2016 /2017 (hors adultes)

<u>Année scolaire</u>	<u>école maternelle</u>	<u>école primaire Foll</u>	<u>école primaire Dennt</u>	<u>total</u>
2016/2017	56	41	36	134
2017/2018	66	40	41	146
2018/2019	68	46	46	160
2019/2020	57	35	38	130*
2020/2021	66	36	52	154*
2021/2022	58	37	52	147
2022/2023	57	38	54	149
2023/2024	62	44	53	159

**effectifs moyens par jour de classe effectif en raison de la crise sanitaire*

Depuis la rentrée de
Septembre 2024 55 47 44 146

Monsieur le Maire précise que le coût de revient du repas de cantine hors adultes, pour l'année 2023, s'est élevé à 8,92 € (8,20 € en 2022 et 10,84 € en 2021). Il comprend, les charges du personnel, l'achat des repas auprès du prestataire, les charges d'entretien des bâtiments et matériels, les fluides.

Le coût net pour la commune (déduction faite de la participation des parents) est de 4,12 € contre 3,72 € en 2022 et 4,13 € en 2021.

Depuis 2020, les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été les suivants :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Ticket 1 repas	4,30 €	4,30 €	4,64 €	4,94 €	4,94 €
Tiket 1 repas hors délai			6,14 €	6,44 €	6,44 €
Ticket extra-muros	5,90 €	5,90 €	6,37 €	6,78 €	6,78 €
Ticket extra-muros hors délai			7,87 €	8,28 €	8,28 €
Ticket dégressif pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire par enfant et par repas	2,90 €	2,90 €	3,13 €	3,33 €	3,33 €
Ticket dégressif hors délai			4,63 €	4,83 €	4,83 €

Rappel du prix de repas versé au prestataire depuis 2020:

	<u>2020</u>	<u>2021**</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
- repas pour les enfants de cycle maternel	2,17 HT	2,17 HT	2,29 HT	2,30 HT	2,37 HT
- repas pour les enfants de cycle primaire	2,05 HT	2,37 HT	2,37 HT	2,51 HT	2,59 HT
- repas adulte	2,37 HT	2,41 HT	2,84 HT	3,01 HT	3,12 HT
(TVA : 5,5 %)					

* la baisse des prix s'explique par la commande désormais de repas sans pain (le pain est commandé à la boulangerie l'Oustalet)

**Signature d'un nouveau marché avec le groupement de commande en 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaire en date du 5 juillet 2006, Monsieur le Préfet a informé que le taux d'augmentation de ces tarifs n'étant plus encadré (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au J.O. du 30 juin 2006), il appartient désormais à la collectivité de fixer librement ce tarif, sous réserve, s'agissant d'un service public, que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre, précisant que ce coût par usager résulte des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 sachant que l'inflation des prix à la consommation harmonisée (source INSEE) devrait atteindre 2,3 % en 2024 contre 4,1 % pour 2023. Elle devrait encore reculer en 2025 pour atteindre selon les estimations 1,7 %.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, dans un contexte économique toujours défavorable ou certains ménages sont déjà en grande difficulté financière.

LE CONSEIL
A l'unanimité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal,

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal à compter du 1^{er} janvier 2025:

- repas	4,94 €
- repas hors délai	6,44 €
- repas extra-muros	6,78 €
- repas hors délai extra-muros	8,28 €
- tarif dégressif	3,33 €
- repas dégressif hors délai	4,83 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2024-05-02-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire communale pratiqués en 2024 :

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00 à 8h35</i>	<i>8h00 à 8h35</i>	<i>16h30 à 18h00</i>	<i>16h30 à 19h00</i>
De 0 à 350 €				
<i>Rappel 2023</i>	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
<i>Hors délai 2023</i>	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
Tarifs 2024 normal	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
De 351 € à 450 €				
<i>Rappel 2023</i>	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
<i>Hors délai 2023</i>	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
Tarifs 2024	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
De 451 € à 550 €				
<i>Rappel 2023</i>	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
<i>Hors délai 2023</i>	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
Tarifs 2024	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
De 551 € à 650 €				
<i>Rappel 2023</i>	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
<i>Hors délai 2023</i>	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Tarifs 2024	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Au-delà de 650 €				

Rappel 2023	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Hors délai 2023	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
Tarifs 2024	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	5,00 € (normale)	6,50 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,75 € (normale)	11,25 € (hors délai)

Avec un abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Le calcul du quotient familial est ainsi déterminé :

Revenus déclarés (1ère ligne d'imposition ou de non-imposition) de l'année précédente divisés par 12 + allocations familiales - loyer ou frais d'accession à la propriété (pour un montant maximum de 460 € par mois) divisé par le nombre de personnes au foyer.

Le tarif dégressif : à partir du 3ème enfant, un abattement de 30 % par enfant est effectué.

Les effectifs moyens de fréquentation ont été les suivants :

En 2023/2024, ils ont été de

Matin garderie (moyenne)

10 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 00

17 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie

37 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

10 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

En 2022/2023, ils ont été de

Matin garderie

8 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures

16 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie

28 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

8 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Depuis septembre, ils sont de :

Matin garderie

9 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 00

15 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie

32 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

9 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des tarifs réclamés aux parents depuis 2018

Augmentation de 2 % en 2018

Pas d'augmentation en 2019

Pas d'augmentation en 2020

Pas d'augmentation en 2021

Pas d'augmentation en 2022

Augmentation de 3,5 % en 2023

Pas d'augmentation en 2024

Pour l'année 2023, le coût du service s'est élevé à 66 072 € pour 9135 vacances soit un coût moyen de 7,23 € par vacation et un coût net de 3,07 € (y compris participation des parents).

Pour rappel : 6,58 € en 2022 pour 9333 vacances (coût net 2,87 €), 12,09 € en 2021 pour 5418 vacances (coût net 7,41 €).

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les mêmes raisons que pour la restauration scolaire.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025

En conséquence, reconduit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs à la garderie périscolaire :

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00 à 8h35</i>	<i>8h00 à 8h35</i>	<i>16h30 à 18h00</i>	<i>16h30 à 19h00</i>
De 0 à 350 €				
<i>Rappel 2024</i>	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
<i>Hors délai 2024</i>	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
Tarifs 2025 normal	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
De 351 € à 450 €				
<i>Rappel 2023</i>	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
<i>Hors délai 2023</i>	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
Tarifs 2024	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
De 451 € à 550 €				
<i>Rappel 2024</i>	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
<i>Hors délai 2024</i>	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
Tarifs 2025	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
De 551 € à 650 €				
<i>Rappel 2024</i>	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
<i>Hors délai 2024</i>	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Tarifs 2025	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Au-delà de 650 €				
<i>Rappel 2024</i>	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
<i>Hors délai 2024</i>	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
Tarifs 2025	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	5,00 € (normale)	6,50 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,75 € (normale)	11,25 € (hors délai)

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Délibération n°2024-05-03- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués depuis 2024 pour la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage aux associations et écoles communales qui ont évolués à partir de 2022 avec l'ajout de cautions pour le matériel :

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Les recettes concernant ces locations se sont élevées à

En 2013 : néant
 En 2014 : néant
 En 2015 : 55 €
 En 2016 : 55 €
 En 2017 : néant
 En 2018 : néant
 En 2019 : néant
 En 2020 : néant
 En 2021 : néant
 En 2022 : néant
 En 2023 : néant
 En 2024 : néant

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 sachant que les recettes sont nulles depuis plusieurs années parce que le matériel est essentiellement prêté aux associations de la commune gratuitement.

**LE CONSEIL,
 A l'unanimité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Délibération n° 2024-05-04 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente depuis 2014

	2014 à 2017	2018 à 2022	2023	2024
2 jours	380 €	380 €	400 €	400 €
Location supplémentaire dans la même année	570 €	580 €	600 €	600 €
caution locaux	400 €	400 €	400 €	400 €

caution ménage 150 € 150 € 150 € 150 € 150 € 150 €

En 2014, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 8.740 €
En 2015, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.840 €
En 2016, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 6.080 €
En 2017, les sommes perçues à ce titre se sont élevées à 7.220 €
En 2018, elles se sont élevées à 5.604 €
En 2019, elles se sont élevées à 2.000 €
En 2020, elles se sont élevées à 0 €
En 2021, elles se sont élevées à 1000 €
En 2022, elles se sont élevées à 4200 €
En 2023, elles se sont élevées à 6750 €
En 2024, à ce jour elles se sont élevées à 5850 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2025 sachant que globalement, les locations de la salle couvrent les frais de fonctionnement annuels. Il rappelle que cette salle est très sollicitée par nos administrés, d'une part mais également par les associations de la commune d'autre part. Elle est occupée quasiment tous les week-ends.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente et maintien les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- week-end : **450 €**
- tarif pour location supplémentaire dans la même année : **650 €**

Les montants des différentes cautions restent inchangés :

- caution locaux et matériel : **400 €**
- caution ménage : **150 €**

**Délibération n°2024-05-05-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / REDEVANCE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :**

Par délibérations en date des 25 octobre 2005 et 25 novembre 2005, le conseil municipal a instauré et fixé le montant de la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels.

Cette redevance, actuellement de 60 € n'a pas augmenté depuis 2013.

Les sommes perçues à ce titre ont été

- *En 2015 : 480,00 €*
- *En 2016 : 420,00 €*
- *En 2017 et jusqu'à 2019 elles sont nulles*
- *En 2020 : 60,00 €*
- *En 2021 et jusqu'à 2024 elles sont nulles*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose le maintien des tarifs étant donné que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de demandes pour ce type de redevance.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2024-05-06-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2005 décidant d'instaurer un système de titres-restaurant en faveur du personnel communal.

La valeur faciale de ces titres avait été fixée lors de cette réunion à 3,20 € dont 50 % sont pris en charge par la commune. Pour l'année 2023, la valeur faciale était passé de 9,00 € à 9,50 € alors qu'elle n'avait pas augmentée depuis 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que l'année dernière, il avait été proposé d'augmenter à compter de 2024, la participation de la commune en diminuant la participation des agents plutôt que d'augmenter la valeur faciale des titres.

Ainsi, la prise en charge par la commune passait de 50 % à 60 % de la valeur faciale alors que la participation de l'agent passait de 50 à 40 %.

Pour 2024, le coût pour la commune a été 16.850 € contre 13.328 € en 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de ces tickets pour l'année 2025

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Conserve, pour l'année 2025 la valeur faciale des titres-restaurant à 9,50 €,

Conserve la prise en charge par la commune à 60 % de la valeur faciale du titre

Délibération n° 2024-05-07- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal du 19 novembre 2024, il a été décidé d'acquérir la propriété sise au 112 rue Jean Jaurès cadastrée AD 79 – AD 78 – AD76 par usage du droit de préemption délégué par la communauté urbaine GPSEO, afin d'y créer des places de stationnement conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLUi approuvé en 2020.

Pour rappel, le coût d'acquisition de cette propriété s'élève à 110 000 € (frais d'agence de 10 000 € inclus mais hors frais de notaire). Aussi, il convient de procéder à une décision modificative pour faire face à cette dépense non prévue au budget.

Opération	Article	Objet	+	-
29 - Acquisitions foncières	2118 - Autres terrains	Terrain BELLISENT	120 000,00 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions			120 000,00 €
TOTAL			120 000,00 €	120 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Délibération n° 2024-05-08-: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, selon le tableau ci-après :

Opération	BP 2024	DM n°1	DM n°3	Total BP + DM	1/4 des crédits
25 - Voirie / réseaux	68 000,00			68 000,00	17 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00			4 000,00	1 000,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	45 000,00			45 000,00	11 250,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 000,00			18 000,00	4 500,00
2152 - Installations de voirie	1 000,00			1 000,00	250,00
27 - Mairie administration générale	12 800,00	5 200,00		18 000,00	4 500,00
2051 - Concessions et droits similaires		3 600,00		3 600,00	900,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	10 000,00	1 600,00		11 600,00	2 900,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00			1 500,00	375,00
21831 - Matériel informatique scolaire	1 100,00			1 100,00	275,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	200,00			200,00	50,00
29 - Acquisitions foncières	5 000,00		120 000,00	125 000,00	31 250,00
2118 - Autres terrains	5 000,00		120 000,00	125 000,00	31 250,00
30 - Salle polyvalente	3 000,00			3 000,00	750,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	3 000,00			3 000,00	750,00
31 - Acquisition de matériel	40 100,00			40 100,00	10 025,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	2 000,00			2 000,00	500,00

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00			5 000,00	1 250,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 100,00			3 100,00	775,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00			30 000,00	7 500,00
32 - Travaux de bâtiments communaux divers	5 000,00			5 000,00	1 250,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	5 000,00			5 000,00	1 250,00
36 - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	100,00			100,00	25,00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	100,00			100,00	25,00
53 - École primaire de Follainville	2 000,00			2 000,00	500,00
2151 - Réseaux de voirie	1 000,00			1 000,00	250,00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 000,00			1 000,00	250,00
55 - Vidéoprotection	7 000,00			7 000,00	1 750,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	7 000,00			7 000,00	1 750,00
56 - Cimetières / columbariums	18 000,00			18 000,00	4 500,00
21316 - Constructions équipements du cimetière	18 000,00			18 000,00	4 500,00
72 - Développements urbains Les Berbiettes 2	33 000,00			33 000,00	8 250,00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	33 000,00			33 000,00	8 250,00
79 - Aménagement paysager différents secteurs village	6 000,00			6 000,00	1 500,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	6 000,00			6 000,00	1 500,00
80 - Grange Dennemont	966 927,64	-5 200,00	-120 000,00	841 727,64	210 431,91
2313 - Constructions en cours	966 927,64	-5 200,00	-120 000,00	841 727,64	210 431,91
Total	1 159 927,64	0,00	0,00	1 159 927,64	289 981,91

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération n°2024-05-09- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

Sur recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision d'un montant égal à 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées selon l'état annexé à la présente délibération soit un montant total de 777,07 €.

Une provision de 735,24 € a déjà été constituée en décembre 2023. Il convient donc d'ajuster ce montant en constituant une provision complémentaire de 41,83 €.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet
- si le risque est moindre

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.232-1,

Considérant la recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie de constituer une provision d'un montant égal à 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées,

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Décide de constituer une provision complémentaire de 41,83 € pour atteindre un montant total provisionné de 777,07 € soit 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées.

Délibération n°2024-05-10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029 :

Monsieur le Maire expose :

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyber attaque d'envergure. Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.

Le développement de la technologie et la réglementation tendent à faire peser de plus en plus d'obligations et augmentent le volume de données détenues par les collectivités locales.

Depuis le 25 mai 2018 le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour exemple, dans l'hypothèse d'une cyber attaque visant un établissement de santé dont le budget serait de 600 millions d'euros, les frais de notification légale avoisineraient à eux seuls les 1 500 000 euros. (*Source Relyens : Estimation de l'impact financier d'une cyberattaque par ransomware dans un établissement de santé*)

De plus depuis le mois d'octobre 2018, les marchés publics doivent être entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du RGPD dans notre commune, notre prestataire, monsieur TURPIN nous a vivement conseillé de souscrire à ce type d'assurance.

Aussi, pour faire face à ce risque, Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Il rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

A noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2024-05-11- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PROPOSEE PAR LA CU GPSEO :

Monsieur le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renouv.).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
 - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
 - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
 - o Portail habitat,
 - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
 - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
 - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - o Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
 - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
 - o CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
 - o Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
 - o Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - o SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
 - o RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
 - o Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
 - o Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - o Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,

- o Prêt de matériel,
- o Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune adhère déjà par convention (délibération 2021-05-014 du 6 décembre 2021) au dispositif d'utilisation du GNAU qui avait été proposé aux communes pour faciliter la communication entre le service instructeur des autorisations du droit des sols et le service urbanisme de notre commune d'une part, et d'autre part pour se conformer à la loi qui imposait la possibilité aux pétitionnaires d'envoyer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme, les DIA de manière dématérialisée et assurer le suivi par le service instructeur.

Nos services utilisent également le SIG pour la transmission de cartes au format numérique, ainsi que le logiciel ARCOPOLE qui donne accès à la consultation des informations cadastrales et des documents d'urbanisme.

En revanche, en ce qui concerne le RGPD et le référent déontologique, nous avons déjà pris nos dispositions avec le cabinet DT conseils pour le RGPD et d'autre part conventionner avec l'AMR 78 pour le choix du référent déontologique (délibération 2023-06-10 du 19 décembre 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

En revanche, en ce qui concerne les conventions spécifiques, monsieur le Maire souhaite se laisser le temps de la réflexion afin d'étudier chacune d'elle et mesurer les apports dont la commune pourrait bénéficier.

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la convention cadre, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024-015 du 27 novembre 2024 :

Décidons :

Un contrat de service n°CT00002206 est conclu entre la société ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44 236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX représentée par son PDG Monsieur Bruno BERTHELEME et la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT 2, place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT représentée par son Maire Monsieur Sébastien LAVANCIER.

La redevance annuelle par produit sera de :

- 1 469,33 € HT soit 1 763,20 € TTC pour CONCERTO OPUS – Pack locatif annuel
- 1 801,01 € HT soit 2 161,21 € TTC pour ESPACE CITOYEN PREMIUM – Pack locatif annuel
- 320,18 € HT soit 384,22 € TTC pour ARPEGE DIFFUSION – Abonnement annuel plateforme courriels

Ce contrat prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 48 mois expirant le 31 décembre 2028.

INFORMATIONS DIVERSES :

CONFERENCE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la Conférence des Maires du 5 décembre dernier, Madame la Présidente de la CU GPSEO a annoncé l'organisation d'une Conférence territoriale à Aubergenville le 17 mai 2025. Inscrite au Pacte de gouvernance, la Conférence territoriale s'adresse à l'ensemble des Conseillers municipaux des 73 communes. Journée de rencontre et d'échange, elle a pour objectif de rapprocher la Communauté urbaine des communes en proposant un espace de réflexion, de dialogue, d'information et de débat.

Afin de construire au mieux le programme de cette journée, les communes sont invitées à faire part avant le 15 janvier :

- des attentes en tant que Maire, engagé dans les instances communautaires,
- des attentes des conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire.

Une synthèse des propositions ainsi que les premiers éléments du programme vous seront présentés au cours de la prochaine Conférence des Maires qui se tiendra le 30 janvier prochain.

Affaire FREE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'affaire FREE, le ministère public a requis contre la commune le paiement d'une astreinte de 3500 € pour non-exécution de la décision de justice condamnant la commune à prendre un arrêté de non-opposition sur le projet d'antenne relais de types cheminés sur le café des boulistes. En l'espèce un arrêté avait bien été pris autorisant le projet mais les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France avait été conservées. L'avocat de Free a contesté la décision devant le tribunal et malgré la régularisation immédiate n'a pas abandonné sa plainte. La décision de la cour d'appel est attendue dans un délai de 3 semaines.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise qu'il a reçu une réponse au courrier qu'il a envoyé au député de la circonscription, Benjamin LUCAS. Celui-ci a adressé une question écrite au ministre de la transition écologique sur la multiplication des implantations d'antennes relais en milieu rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal

Intervention de Monsieur Alban VARET :

Monsieur Alban VARET demande si l'on a trouvé une salle pour le spectacle

Madame Régine LEBRUN répond qu'elle s'est renseignée sur la location de salles au Méga CGR, mais outre le tarif prohibitif des locations, il n'y avait pas de loges pour les danseuses.

Monsieur le Maire précise qu'il doit se rapprocher de la commune de Magny En Vexin mais que même en cas de réponse négative, une solution sera trouvée dans tous les cas.

En l'absence du public, la séance est levée à vingt et une heure cinquante-cinq

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'L' and 'E' followed by a long horizontal stroke.